



Voyagez tranquille... VOYAGEZ EN RÉGLE

Pour mon voyage...

- Je m'assure d'avoir 1 titre de transport
- Je le valide à chaque montée dans le Bus ou le Poma
- Je le conserve jusqu'à ma sortie du Bus ou de la station Poma



Lors d'une vérification des titres de transport

Présentez spontanément votre titre au contrôleur

Si vous n'êtes pas en règle : présentez une pièce d'identité
Vous êtes alors redevable d'une indemnité forfaitaire (amende)

ATTENTION

Vous voyagez ...

- Sans titre de transport
 - Avec 1 titre de transport falsifié
- Vous êtes en situation irrégulière redevable d'une indemnité forfaitaire de **42€**, ramené à **32€** si vous réglez immédiatement.

- Avec un titre non validé ou validé à la vue du contrôleur
 - Avec un titre non valable
 - Avec un titre périmé
 - Avec un titre détérioré
- Vous êtes en situation irrégulière redevable d'une indemnité forfaitaire de **28€**, ramené à **21€** si vous réglez immédiatement.

- Sans la carte nominative Tul qui accompagne votre titre de transport
- Sans avoir reporté votre n° de carte nominative sur votre titre
- Votre carte nominative n'est pas renouvelée pour l'année en cours

Vous devrez régulariser votre situation dans les 5 jours, il vous en coûtera **3€**, au-delà vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de **66€** (28€ + 38€ de frais de dossier).

Si vous ne pouvez régler immédiatement, vous avez 5 jours pour régler le montant total de l'indemnité forfaitaire, au-delà il sera ajouté **38€** de frais de constitution de dossier.

A défaut de paiement de l'amende dans les 2 mois qui suivent la verbalisation, votre dossier est transmis au tribunal le montant de l'amende sera alors de plus de **180€** à régler au Trésor Public.